

LA COTE D'ASSURABILITÉ

Cette cote permet d'établir les paramètres nécessaires à la tarification des primes d'assurances pour les consommateurs. Dans le cadre de ce mandat, les spécialistes tiennent compte de critères d'évaluation applicables à l'organisation des infrastructures en place, notamment en s'attardant au réseau d'approvisionnement en eau, à l'organisation du travail, aux moyens de communication disponibles, à la qualité de la prévention et à **l'historique des pertes matérielles à la suite de sinistres.**

Il existe deux méthodes de classement : l'une pour la protection des habitations et l'autre pour la protection des commerces et des industries. Cependant, un immeuble de plus de cinq logements est classé dans la seconde catégorie. Le facteur de risque et la quantité des équipements nécessaires pour combattre l'élément destructeur sont les principaux éléments qui expliquent le besoin d'établir la cote selon deux catégories.

Nous sommes donc très heureux de pouvoir vous affirmer que notre cote s'est améliorée et c'est pourquoi à partir de **24 septembre** prochain ou lors de votre prochain renouvellement d'assurances, vous pourriez avoir droit à une diminution de prix, à certaines conditions. Par exemple, pour une maison de 150 000 \$, la diminution sera d'environ 200\$ si vous habitez à 150 mètres de poteaux d'incendie reconnus et au plus à 2.5 km de la caserne.

Nous sommes également fiers de pouvoir affirmer qu'en comparaison avec des municipalités similaires où la perte matérielle est de 54 \$ par habitant, la nôtre est de 30,42 \$ par habitant.

POUR UNE HABITATION, UN COMMERCE OU UNE ENTREPRISE, RENSEIGNEZ-VOUS À VOS ASSURANCES AFIN DE VOIR SI VOUS ÊTES ÉLIGIBLES À UNE RÉDUCTION DE PRIX!

Pour de plus amples informations :

M. Pascal Grenier, directeur adjoint du service incendie
450 438-7784 poste 5260
pgrenier@stesophie.ca